

# *Le Conseil général de la Côte-aux-Fées*

LE CONSEIL GENERAL

vu le rapport du Conseil communal, du 26 mars 2019

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal,

**arrête:**

**Article premier** Un crédit de Fr. 540'000.00 est accordé au Conseil communal pour le changement de conduites dans le réseau d'eau communal et revêtements bitumeux.

**Art. 2** La dépense sera portée au compte des investissements no de projet 10070001 et amortie au taux de 1.25% pour le montant de Fr. 450'000.00.

**Art. 3** La dépense sera portée au compte des investissements no de projet 10061002 et amortie au taux de 10% pour le montant de Fr. 90'000.00.

**Art. 4** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

**Art. 5** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

La Côte-aux-Fées, le 26 mars 2019

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE PRÉSIDENT :

LE SECRÉTAIRE :

Philippe Juvet

Fabien Pétremand